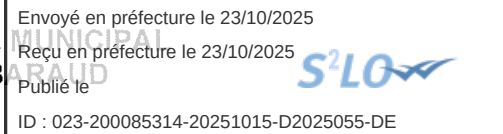


**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/055**



SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Présents : 10	MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, MARGOT Emmanuel,
Représentés : 1	ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 10	<u>Excusé :</u> DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel
Abst. : 0	<u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Exprimés : 11	AUMEUNIER Sébastien
Oui : 11	<u>Pouvoirs :</u> M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien
Non : 0	

Secrétaire de séance : Mme SALADIN Christine

OBJET : Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance d'un poste suite à un départ à la retraite d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Compte tenu des profils de recrutement possible, il est proposé la création à compter du 1^{er} janvier 2026, au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet, comprenant les fonctions suivantes : agent polyvalent d'entretien des espaces verts, sur le grade d'agent de maîtrise, pour 35 heures hebdomadaires.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

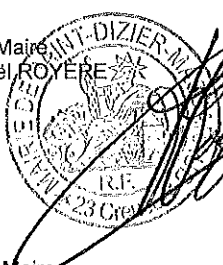
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

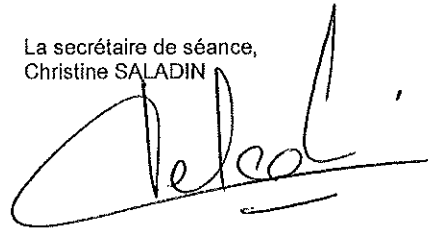
- Décide de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décide l'inscription dudit emploi au tableau des effectifs,
- Décide d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Creuse,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s et grades ainsi créés seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Christine SALADIN



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr